



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 décembre 2017

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE**

L'an deux mil dix sept, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2017

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
 Présents : 24  
 Absents : 5  
 Votants : 28

MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mme. FAYOLLE

MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GAY (pouvoir à Mme. GROS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

M. Marc BRUNELLO a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement de la prévention et du sanitaire ;

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ;

Suite à la réflexion menée dans le cadre de la Commission Solidarité le 19 septembre 2017, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces projets et d'approuver le versement aux associations des subventions ci-dessous :

| NOM  | SUBVENTION |
|--|------------|
| A.P.E.P.L.E.A.H (Association pour l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés) | 300 €      |
| Locomotive   | 200 €      |
| ADEVAM (Association de Défense des Victimes d'Accident ou de Maladie dues au travail)                    | 300 €      |
| Energie sans frontières  | 1 000 €    |
| Association Valentin Haüy  | 300 €      |
|  | 2 100 €    |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 22 décembre 2017  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa  
publication le ....., de sa notification le  
..... et de sa transmission en Préfecture le  
.....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.